Règlement Intérieur
Saison 2023 - 2024

Force Obligatoire :
Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

Affiliation et Agrément :
La section Badminton "Ambazac Badminton" est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Modalités d'adhésion / démission : Limité à 105 inscrits maximum
Adhésion
L'adhésion au Club est effective lorsqu'un dossier d'inscription complet a été déposé par le demandeur, accepté par le Comité directeur du club et que la cotisation a été réglée.
Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires.
Les nouvelles demandes sont prises en compte dès l'ouverture des inscriptions, dont la date est fixée chaque année par le Comité directeur et diffusée sur le site Internet de l'association, ainsi que lors de la Journée des associations organisée chaque année.
Ces nouvelles demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à ce que le nombre maximum de membres (défini chaque année par le Comité directeur) soit atteint.

Démission
Seules les démissions demandées avant le 30 septembre seront acceptées (le dossier d'inscription sera alors restitué dans son intégralité). Passé ce délai, la cotisation sera due en totalité.

Certificat Médical :
Le certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription au club. La pratique des activités proposées par la section badminton n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique du badminton. La mention « non contre indication à la pratique du badminton en compétition » est obligatoire.

Assurance :
Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBA assure en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire ou compléter le document d'assurance joint à la licence.

Dispositions pour les mineurs :
Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. La personne en charge de récupérer l'enfant doit impérativement être présente avant la fin de la séance et se présenter au responsable du créneau. Si le mineur part seul ou s'il est récupéré par une autre personne, une attestation est demandée aux responsables légaux.
Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir chercher leur enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, la section devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

Vacances Scolaires :
Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues.
Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires et de la Mairie d'Ambazac et de Bonnac-la-côte.

Séances d'essais :
Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation des membres du bureau lors des entraînements du Club. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Matériel et Équipement :
L'installation et le rangement du matériel sont assurés par les adhérents. Respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle en un état irréprochable (ranger vos volants et vos bouteilles vides) avant de quitter la salle.
L'adhérent devra se munir de chaussures à semelle adaptée au revêtement, d'une tenue de sport adéquate (en compétition, les hommes en short et les femmes en jupette ou short), d'une gourde, et de solution hydro-alcoolique. En cas d'oubli, de casse ou pour les nouveaux adhérents dans l'attente de leur propres équipements, des raquettes pourront être fournies par le club. Chaque licencié devra se présenter sur un terrain avec un volant en état.

Etat d'esprit :
Ambazac Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.
Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence (plus de personnes en attente que sur les terrains), il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.
Afin de respecter l'esprit « Loisir » les joueurs s'engagent à disputer des parties avec et contre le maximum de personnes.
Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Fonctionnement :
Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes (assemblée générale, organisation de tournois, informations diverses, commissions…)
Les assemblées générales sont en principe prévues en début de saison, celles-ci sont publiques et nous vous invitons à y participer.
Vous faites partie du club en tant que membre actif le jour où vous vous inscrivez à la section badminton.

Communication :
Les différentes activités d'Ambazac Badminton font l'objet d'informations communiquées par le site internet, les réseaux sociaux et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Responsabilité :
Ambazac Badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.
Ambazac Badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.
Ambazac Badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.
Les gymnases et créneaux sont mis à la disposition du club par la Mairie d'Ambazac et la Mairie de Bonnac-la-Côte. Il est obligatoire de respecter les locaux et de se conformer aux règles des gymnases.

Points divers :
Le transport des joueurs mineurs pour les compétitions est assuré par la famille ou avec autorisation par les encadrants.
L'usage d'alcool, de produits dopants et de cigarettes sont interdits à l'intérieur des gymnases et des vestiaires.
Les compétiteurs souhaitant participer à des tournois à titre individuel devront s'acquitter des frais avant la date limite d'inscription, sinon ils ne seront pas inscrits. (Demande à envoyer sur la boite du club ambad87@yahoo.fr).

Dans le cadre de la Covid-19, les licenciés testés positifs doivent informer les membres du bureau. Ils reviendront aux entraînements après un délai de 7 jours.
En cas de cas contact au Covid-19, les licenciés concernés informent le bureau. En attendant de se faire tester, ils ne seront pas autorisés à venir aux entraînements. En cas de résultat négatif, les licenciés pourront retourner à l'entraînement.

Sanctions :
En cas d'infraction aux règles de fonctionnement du club ou tout comportement pouvant porter préjudice au club, l'adhérent sera convoqué par les membres du Bureau qui statueront et pourront infliger à l'adhérent concerné les sanctions suivantes:

- Avertissement
- Blâme
- Suspension temporaire ou permanente, totale ou partielle des avantages du club
- Suspension temporaire ou permanente club.

Modification et réclamation :
Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration.
Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.
Règlement actualisé suite à l'AGE du 9 septembre 2022 et s'appliquera immédiatement dans les gymnases d'Ambazac et de Bonnac-la-Côte.